

Conseil Municipal de la commune de Sénouillac

N° 04 du 22 mai 2014

Date de la convocation : le 15 mai 2014

Présents : Bernard FERRET, Maire, Vincent MASSON, Sylvie BÉNIMÉLIS et Gilles FORT, Adjoint
Jean-Philippe CAL, Grégory FABRE, Lorraine FONVIELLE, Corinne MALBERT, Nicole JEGOU, Jean-Luc SOUQUIÉ, Pierre SOUQUIÉ, Nelly TAYAC, Emmanuel BISTES

Absente excusée : Marie-Thérèse PLAGEOLES

Absents :

Procuration : Thérèse SOUDAN à Vincent MASSON

Secrétaire de séance : Emmanuel BISTES

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à la majorité.

1 - Délibérations :

⇒ Nouveaux tarifs au 1^{er} Juin 2014 et valables jusqu'au 31 décembre 2014

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} Juin 2014 les tarifs suivants seront appliqués :

- **Photocopie** : noir et blanc 0,20 € (format A4) et 0,25 € (format A3)
Couleur 0,50 € (format A4) et 1,00 € (format A3)
- **Télécopie** : gratuit
- **Concession cimetière trentenaire** (le m²) : 150,00 €
- **Concession columbarium** (casier 2 urnes) :
 - . 15 ans : 450,00 €
 - . 30 ans : 900,00 €Une taxe d'un montant de 25,00 € s'appliquera lors de la 2^{ème} ouverture de la case pour y insérer une nouvelle urne.
- **Dispersion des cendres dans le Jardin du souvenir** : 50,00 €
- **Redevance Assainissement** :
 - . Abonnement 65,00 €
 - . le m³ 1,70 €
- **Taxe de raccordement à l'assainissement** :
 - . maison neuve 5 000,00 €
 - . maison construite 800,00 €

- Location Salles :

Tarif week-end (salle de conférences)

NATURE DES MANIFESTATIONS		SALLE Chauffage et climatisation inclus	CAUTION
Privées (de la commune)		200	300
De la commune	Toutes associations	gratuit	300
Hors commune	Associations à vocation caritative	100	300
	Associations non caritatives (Sociétés corporatives Culturelles et diverses ...)	200	300

Journée supplémentaire : 50,00 €

Tarif d'une journée ou d'une soirée

NATURE DES MANIFESTATIONS		SALLE Chauffage et climatisation inclus	CAUTION
Privées (de la commune)		150	300
De la commune	Toutes associations	gratuit	300
Hors commune	Associations à vocation caritative	100	300
	Associations non caritatives (Sociétés corporatives Culturelles et diverses ...)	150	300

Tarif week-end (salle des spectacles)

NATURE DES MANIFESTATIONS		SALLE Chauffage et climatisation inclus	CAUTION
Privées (de la commune)		350	500
De la commune	Toutes associations	gratuit	500
Hors commune	Associations à vocation caritative	150	500
	Associations non caritatives (Sociétés corporatives, culturelles, sportives et diverses...)	400	500

Journée supplémentaire: 75,00 €

Tarif d'une journée ou d'une soirée

NATURE DES MANIFESTATIONS		SALLE Chauffage et climatisation inclus	CAUTION
Privées (de la commune)		150	500
De la commune	Toutes associations	gratuit	500
Hors commune	Associations à vocation caritative	100	500
	Associations non caritatives (Sociétés culturelles, sportives, corporatives et diverses...)	200	500

- **Location 1 table** : 5,00 €
- Caution/table pour des particuliers ou Associations :
 - de 1 à 10 tables 200,00 €
 - de 10 à 20 tables 300,00 €
- **droit de place** (pour organismes ou Associations hors commune) :
 - vide grenier, foire, marché (le mètre linéaire) 6,00 €
 - vente en véhicule aménagé 35,00 €
 - ambulants (cirque et autres) pour 48h 100,00 €

Adopté à l'unanimité.

Commentaire : Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail pour étudier tous ces tarifs pour le 1^{er} janvier 2015.

⇒ **Nomination des Délégués aux Syndicats Intercommunaux et autres organismes**

Annule et remplace la délibération en date du 5 Avril 2014 n°04_2014_01

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer les Délégués des Syndicats Intercommunaux.

SIAEP du Gaillacois (Syndicat des Eaux de Rivières)

Titulaires : FORT Gilles, CAL Jean-Philippe

Suppléants : SOUQUIÉ Jean-Luc, MALBERT Corinne

SIVU (Moniteur de sports – SSMP Gaillac-Cadalen)

Titulaires : FERRET Bernard, SOUDAN Thérèse

SDET (Syndicat électrification du Tarn)

Titulaires : FABRE Grégory, MASSON Vincent

Syndicat Intercommunal d'Assainissement des bassins du Lézert et Vieulac

Titulaires : BÉNIMÉLIS Sylvie, TAYAC Nelly

SIVU du Gaillacois (Voirie)

Titulaires : FORT Gilles, SOUQUIÉ Jean-Luc

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Délégué des Élus : FERRET Bernard

Déléguée des Agents : HYGONENQ Magalie

Correspondant Défense : FABRE Grégory

Correspondant Sécurité Routière : FABRE Grégory

Correspondants Tempête/ERDF : FORT Gilles (Titulaire) et
MASSON Vincent (Suppléant)

Adopté : à l'unanimité

⇒ **Subventions pour l'année 2014 aux 4 Associations : La Courbe, Les Francas, La Clé des Champs et Les Elfes des Vignes**

Les associations citées en objet ont pour activité, initiées et conçues par elles, l'accueil de loisirs pendant les mercredis et vacances scolaires des enfants de 3 à 15 ans de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Dans ce cadre, les associations ont sollicité les subventions suivantes à hauteur de 0,75 € par heure facturée (année de référence 2012) pour l'année 2014 :

- **La Courbe :** 132 € (date de la demande : 29-01-2014)
- **Les Francas :** 363 € (date de la demande : 17-02-2014)
- **Les Elfes des Vignes :** 1 555 € (date de la demande : 04-02-2014)
- **La Clé des Champs :** 546 € (date de la demande : 15-05-2014)

- Considérant l'intérêt public local attaché à cette activité en matière d'enfance,
- Considérant la signature de la Charte Intercommunale pour l'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 15 ans en date du 21 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le versement des subventions ci-dessus énumérées pour l'année 2014 pour un montant total de :
2 596 €.

- **Autorise** M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité

⇒ **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Remplace et annule la délibération du 17 avril 2014 n° 04_2014_01.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites de 20 000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L 1618-2 et au a de l'Article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même Article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ;

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'Article L 213-3 de ce même Code ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'Article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'Article L 324-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000,00 € par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'Article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux Articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Adopté : à l'unanimité

Commentaire : Emmanuel Bistes demande à ce que les emprunts soient systématiquement votés en Conseil.

⇒ **Création Emploi Permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'avis favorable de la commission paritaire du Centre de Gestion du 19 mars 2014 concernant le changement de grade d'un agent technique 1^{ère} classe, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste permanent à temps NON COMPLET d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 27 Heures,
- il sera chargé des fonctions d'Adjoint Technique,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération est applicable 1^{er} janvier 2014.

Adopté : à l'unanimité

⇒ **Création Emploi Permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'avis favorable de la commission paritaire du Centre de Gestion du 19 mars 2014 concernant le changement de grade d'un agent technique 1^{ère} classe, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste permanent à temps COMPLET d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures,
- il sera chargé des fonctions d'Adjoint Technique,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération est applicable au 1^{er} janvier 2014.

Approuvé : à l'unanimité

⇒ Hébergement pour création site Internet – SARL NUXIT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire que la commune de Sénouillac possède son propre site Internet.

Considérant que le choix de la commission chargée de la communication s'est porté sur l' « Offre Pro » réalisée par la SARL NUXIT sise 400 Avenue Roumanille BP 60177 – 06903 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition « Offre Pro » de LA SARL NUXIT comprenant l'abonnement avec hébergement, nom de domaine et maintenance au tarif de 35,88 € HT ou 43,06 € TTC pour la première année ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté : à l'unanimité

Commentaire : Emmanuel Bistes souligne qu'il vote pour cette offre à condition que les devis des autres Sociétés soient joints au dossier.

⇒ Création agglomération « Le Chuquet »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la dangerosité de la RD 17, dite Route de Lincarque (vitesse excessive des véhicules, constructions nouvelles, étroitesse de la route, etc.). Il propose la création d'une agglomération sur une partie de la RD 17.

Les délimitations de cette agglomération seront les suivantes :

- De la RD 3, au niveau du Pont de la Saudronne, jusqu'au niveau de la parcelle C 585 sise « Combal Haut » ;
- De la RD 3, (au niveau du Pont de la Saudronne) qui rejoint la RD 17 qui traverse les lieux-dits « Pont de Lagarrigue », « Le Chuquet » et « Les Mazelles » jusqu'à la parcelle B 370 située après le carrefour des Traverses et englobant sur un diamètre de 150 mètres le carrefour de la D 21 et de la D 17 ;
- La limitation de vitesse dans cette agglomération sera de 50 km/heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création de l'agglomération « Le Chuquet » ;
- Charge M. le Maire de notifier au Conseil Général du Tarn la présente délibération et les arrêtés fixant les nouvelles limites de l'agglomération « Le Chuquet » ;
- Charge M. le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté : Pour : 13 Contre : 1

Commentaire : Emmanuel Bistes vote contre cette délibération pour trois raisons :

La première et la plus importante : il n'a pas tous les éléments pour prendre une décision car il précise que le fait de passer en agglomération permet à tous les terrains agricoles situés en bordure d'être dans un futur proche constructibles en ayant une sortie directe sur la route alors que la D 17 ne le permettait pas jusqu'à présent ; il demande du temps pour vérifier s'il n'y a pas de conflits d'intérêt. M. le Maire précise qu'il y a un document d'urbanisme avec un règlement : si les parcelles ne sont pas en zone U, elles ne deviendront pas constructibles du fait de la proximité de l'agglomération. M. Bistes répond que le prochain PLU sera voté dans quelques temps.

La seconde est que le passage en agglomération oblige la commune à assumer l'entretien même si pour l'instant le Conseil Général gère cette voirie ; M. Bistes émet un doute sur la pérennité de cette décision.

La troisième est qu'il ne trouve pas judicieux de s'arrêter au niveau des maisons en bois rose alors que cent mètres au-dessus, il y a le stop le plus dangereux du village situé au croisement de la Côte de Sénouillac et de la D3 ; il signale que réduire la vitesse à ce niveau là est aussi important que réduire la vitesse sur la Route de Lincarque.

Il est rappelé par M. le Maire, que le problème au niveau de ce carrefour (D3/Côte de Sénouillac) est la visibilité et non pas la vitesse. Le problème de ce carrefour sera résolu en 2015 car son aménagement est prévu.

2 – Compte rendu des Commissions et des réunions :

□ Commission Voirie : Gilles Fort

Agglomération Route de Lincarque

Contact a été pris avec Mme Rieux, MM. Briand et Moulis pour la mise en agglomération de la D17 pour limiter la vitesse à 50 km/h. Un panneau sera mis sur la D3 au niveau du pont de la Saudronne avant la voie ferrée ; trois autres panneaux seront installés dans un périmètre de 150 mètres au niveau du carrefour « des Mazelles ». M. Moulis propose de prolonger la future agglomération sur la D3 jusqu'au niveau des maisons en bois rose. Le Conseil Général prendra en charge les dix panneaux et s'engage à continuer d'entretenir ces routes. M. le Maire souligne que l'objectif premier est de réduire la vitesse et que la mise en agglomération de cette portion de voie sera finalisée d'ici 3 mois. M. Gilles Fort propose d'implanter temporairement un radar pédagogique (achat mutualisé avec des communes voisines) et, éventuellement, de poser des ralentisseurs.

□ *Commission Environnement, Urbanisme et Développement durable* : Sylvie Bénimélis

Madame Sylvie Bénimélis fait le point sur l'embellissement du village en mettant en avant la mise en place d'une quinzaine de jardinières placées devant l'église et le fleurissement du pressoir déplacé sur un côté afin de favoriser le stationnement des voitures sur la place.

Elle demande à ce que la haie du monument aux morts soit taillée pour dégager la vue.

Trois buses en béton fleuries ont été placées aux entrées du village.

Devant la Mairie, des fleurs ont été offertes par Cyril Rech et les jardinières fabriquées par un agent communal.

Elle souligne le projet de planter des arbres devant la Mairie, côté parking.

Elle termine en précisant que des panneaux du circuit « Itiforme » sont à repositionner car ils sont au sol mais non détériorés.

□ *Commission Vie associative, Jeunesse, Lien intergénérationnel* : Pierre Souquié

Monsieur Pierre Souquié fait le compte rendu de la réunion des associations. Douze associations étaient présentes.

Il y a eu un débat sur les aides directes (subventions). Celles-ci seront données en priorité sur des projets concrets.

Les aides indirectes sont : le prêt des salles (+ chauffage, clim, électricité) et du matériel (tables, chaises) ainsi que l'utilisation des terrains de foot.

Projet : créer une sorte de fédération des associations pour essayer de regrouper les assurances (pour n'en payer qu'une) qui pourrait être acquittée par la mairie ; autre possibilité à envisager : mutualiser les équipements des associations.

Rendez-vous est pris le 31 Août pour le forum des associations.

3 – Questions diverses

Abris Bus

Monsieur Gilles Fort propose la création de deux abris bus route de Laval et précise que la Federtep fera le ramassage scolaire avec un car de 13 mètres de long et qu'il faudra adapter les arrêts bus à ce nouveau véhicule.

Carrefour D3-Côte de Sénouillac

Monsieur Gilles fort dit l'achat du terrain à M. Philippe Carrera se fera d'ici fin 2014 ; cela facilitera la visibilité de ce carrefour qui est dangereux.

Rythme scolaire : le décret Hamon permet de concentrer les TAP sur une ½ journée. La Commission Vie scolaire a rejeté ce projet car il est difficilement applicable. Un projet d'une ALAE multi-sites est à l'étude.

Donner un nom à l'école : pour l'instant trois noms ont été proposés.

Mur de l'école : M. Vincent Masson a contacté un expert pour le mur de l'école. Celui-ci préconise d'installer un espace de sécurité dans la cour au cas où le mur s'effondrerait. Des témoins seront installés pour vérifier l'évolution du travail du mur.

Monsieur Emmanuel Bistes remercie M. Vincent Masson d'avoir su prendre en compte ses remarques sur la sécurité des enfants de l'école.

Monsieur Gilles Fort a contacté la société Roumegous qui avait fait les travaux de voirie Rue des Pavillons, à côté du mur de l'école en mars 2013 afin qu'elle rebouche les trous : ce sera fait rapidement.

Travaux École : Déplacer le portail de l'école pour permettre aux parents d'attendre en sécurité dans la petite cour. Mettre une barrière le long de la poste ainsi qu'en bord du mur de l'école dans la Côte de Sénouillac (espace 140 cm) pour faciliter le passage d'un fauteuil roulant, poussette, etc. en toute sécurité (accessibilité).

WC école maternelle : M. le Maire désire refaire une étude sur l'implantation des toilettes de l'école maternelle malgré la première étude faite il y a un an. Un devis estimatif de 532 euros HT est présenté pour voir ce qui est faisable tout en respectant les normes.

Demande de faire un urinoir pour les garçons et de séparer les toilettes filles et garçons.

Monsieur Emmanuel Bistes fait remarquer qu'un seul devis est présenté.

Monsieur le Maire précise que les travaux de l'école devront être finis fin octobre pour toucher les subventions et que le temps presse. Le devis présenté lui semble correct ainsi que l'honnêteté du fournisseur. Il demande d'approuver le devis même s'il n'y en a qu'un.

ERDF : M. le Maire informe le Conseil qu'en 2015 des tranchées seront faites pour enfouir les lignes à haute tension sur les routes devant la Mairie et au centre du village et qu'il faudra en prendre compte pour les futurs projets.

Création d'un service de l'urbanisme mutualisé : Le secrétariat de mairie sera fermé les 5, 6, 10 et 11 juin 2014 pour les formations suivantes : organisation et réglementation et formation aux outils logiciels.

Devis stores de la Mairie et de l'école : M. le Maire et M. Gilles Fort précisent qu'ils connaissent un des fournisseurs. En conséquence, ils ne désirent pas prendre part au vote. Les 3 devis sont présentés pour les 10 fenêtres de l'école et les 5 fenêtres de la Mairie dont deux baies vitrées. Le devis le moins cher a été retenu.

Ce devis est accepté avec : 12 votes pour ; deux abstentions.

Ordinateurs Mairie : un devis a été présenté pour l'achat de deux ordinateurs avec transfert des données ainsi que l'achat du Pack Office. D'autres devis ont été demandés.

Repas cantine : Une augmentation de 9 centimes le repas est à prévoir pour la rentrée scolaire 2014-2015. Cette année elle sera à la charge des parents.

Points d'arrêt du bus du ramassage scolaire au PN 16 : M. Gilles Fort a adressé un courrier à la Federteep pour revoir les points d'arrêt du bus, notamment l'arrêt à côté du PN 16, très dangereux pour les écoliers. Le projet de déplacer cet arrêt Chemin des Maurices a été validé mais inquiète certains parents car leurs enfants attendront dans le noir pendant la période hivernale.

Édition du bulletin municipal : reporté à la rentrée scolaire.

Sortie de la première Newsletter en Mai 2014.

Projet de mutualisation du matériel entre communes voisines : la commune de Fayssac a des besoins pour le faucardage des routes. M. le Maire leur a proposé nos services ; en attente d'une réponse.

Des liens ont été également noués avec Rivières.

Activité pédestre : un administré, faisant partie de l'Association « Gaillac Rando », propose que Sénouillac soit le point de départ d'une randonnée d'environ 800 participants les 5 et 6 septembre 2015 avec possibilité pour une association d'assumer le repas du soir.

Monsieur Jean-Philippe Cal souligne les difficultés de parking pour recevoir autant de monde surtout les caravanes et camping cars.

Monsieur Emmanuel Bistes souligne un aspect logistique non négligeable à prévoir : les toilettes. Le Conseil est plutôt favorable au projet qui doit être étudié de plus près.

Intervention des administrés :

• *Monsieur Bernard Bistes* souligne l'importance Touristique et donc économique du Château de Mauriac sur la commune de Sénouillac.

Il invite le conseil à visiter son projet du chemin de ronde qui permettra d'avoir une vision à 360 degrés sur la vallée de Sénouillac.

Il met en avant la pollution visuelle causée par des constructions faites sans permis de construire qui créent un préjudice pour obtenir des émissions télévisuelles. En effet, il constate que presque toutes les émissions utilisent l'hélicoptère pour obtenir des images d'ensemble. Dernièrement, il avait été sélectionné par l'émission « des Racines et des Ailes » qui n'a pas retenu le château à cause de cette pollution visuelle.

Monsieur Bernard Bistes demande au conseil de venir s'en rendre compte de visu. Les conseillers se déplaceront pour constater cet état de fait.

• *Monsieur Bernard Lautier* interpelle M. le Maire sur son projet de fontaine publique. Celui-ci lui explique qu'il est excédé par son comportement et lui demande d'en changer : occupation du domaine public sans autorisation préalable, mettre les Conseillers devant un fait accompli, etc. Si son attitude persiste, M. le Maire l'avertit qu'il sera verbalisé. Aucun Conseiller n'est contre cette sanction éventuelle, excepté Emmanuel Bistes.

Fin de la séance à 23h40

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 19 juin 2014 à 20h30.

FERRET Bernard	MASSON Vincent	BÉNIMÉLIS Sylvie	FORT Gilles	CAL Jean-Philippe
FABRE Grégory	FONVIELLE Lorraine	JEGOU Nicole	MALBERT Corinne	SOUDAN Thérèse Procuration à Vincent MASSON
SOUQUIÉ Pierre	SOUQUIÉ Jean-Luc	TAYAC Nelly	BISTES Emmanuel	PLAGEOLES Marie-Thérèse